

Procès-verbal du Conseil d'école du vendredi 10 novembre 2017

Etaient présents :

Equipe éducative :

Kluza Marie (CP)	Monti Titiana (CM1)
Lefebvre Sylvie (CP/CE1)	Cousin-Everlet Muriel (CM1/CM2)
Lemaire Gaëlle (CE1 et secrétaire de séance)	Delevallée Maxence (CM2 - Directeur)
Meeunes Véronique (CE1/CE2)	Cuignez Elodie (CE1 et CM2)
Plouviez Michel (CE2)	

Parents d'élèves:

M. Marlière, Mme Blondiau, Mme Pezé, Mme Ballart, Mme Lallau, Mme Leburgue et M. Milluy.

Municipalité :

M. Canesse (Maire)
Mme Lavoisy (Adjointe aux écoles)
M. Brassart (Adjoint aux finances)

DDEN : Mme Bocquet

Etait invitée :

Mme Raoul (Présidente de l'association « Les écoliers de Salomé »)

Etaient excusés :

M. l'Inspecteur
M. Rémy et Mme Labenda (Parents d'élèves)

Ordre du jour :

- ✚ Présentation du règlement intérieur de l'école (2017-2018)
- ✚ Bilan financier
- ✚ Nouvelle organisation suite à la suppression du poste d'A.A.D.E
- ✚ Travaux et aménagements au sein de l'école (Municipalité)
- ✚ Actions mises en place par les parents d'élèves
- ✚ Fête de l'école
- ✚ Questions diverses

M. Delevallée a souhaité ouvrir ce premier conseil d'école en remerciant les parents anciennement élus au conseil d'école pour leur investissement durant l'année écoulée. Il a également souhaité la bienvenue aux nouveaux parents élus.

Présentation du règlement intérieur de l'école (2017-2018). (Cf. Annexe 1)

Le règlement est adopté à l'unanimité.

Concernant la partie « Accueil et remise des élèves » les parents d'élèves remontent le problème récurrent d'un parent qui se gare juste devant la sortie et gêne les autres parents.

→ M. le Maire va envoyer un courrier à cette personne.

Problème de sécurité soulevé : la grille donnant sur le parking de l'allée menant à la cantine n'est pas fermée à clé.

Les parents demandent qu'elle soit verrouillée au moins pendant le temps méridien puisque les élèves reviennent de la cantine pour rejoindre la cour, seuls et pourraient donc sortir de l'enceinte de l'école par là.

→ M. Canesse répond que la grille pourra être fermée après 11h30 lorsque la voiture qui livre les repas y passera.

M. Delevallée précise que grille verte qui donne sur cette allée est fermée en permanence durant les horaires scolaires.

Bilan financier. (Cf. Annexe 2)

Le bilan financier a été présenté par M. Delevallée. Il reprend les bilans des diverses actions menées depuis le début de l'année scolaire.

A ce jour, le compte courant de la coopérative scolaire est de **6 058,09 €**.

M. Delevallée fait le point concernant le renouvellement du parc informatique des classes. Chaque classe bénéficiera d'un nouvel ordinateur. Des demandes de subventions exceptionnelles avaient été faites en amont. A ce jour, l'association « Les écoliers de Salomé » a versé la somme de 1 000 €. Le député S. Huyghe a également attribué une subvention de 1000 € à notre école.

La municipalité a également été sollicitée. M. Brassart nous informe qu'une participation à hauteur de 1000 € devrait être envisagée. En attente d'un accord du Conseil municipal.

Nouvelle organisation suite à la suppression du poste d'A.A.D.E.

(Aide Administrative au Directeur d'Ecole)

Les rendez-vous chez l'orthophoniste et les départs d'élèves malades ne peuvent pour le moment se faire que lors des récréations.

Demande réitérée pour avoir un système d'ouverture automatique de la grille de l'école.

→ M. Canesse a bien pris en compte cette nouvelle demande. Il envisage un système de visiophone avec ouverture de la grille à distance (à partir du bureau et de la classe de M. Delevallée)

Travaux et aménagements au sein de l'école (Municipalité).

Les délais d'avancement des travaux sont respectés pour le moment. Le déménagement des 4 dernières classes est prévu lors des vacances de Noël.

La demande des stores est renouvelée : leur absence pose problème dans les 4 classes terminées. Les élèves sont fortement gênés par le soleil et la luminosité empêche de bien voir le tableau blanc.

M. Delevallée tient à remercier et féliciter les ouvriers pour leur efficacité et leur discrétion. Il remercie également tous les agents ayant participé aux déménagements qui ont eu lieu durant les vacances de la Toussaint.

Actions mises en place par les parents d'élèves.

Le marché de Noël, vendredi 8 Décembre : les élèves du cycle 2 chanteront des chants de Noël à 16H30. (Besoin d'une sono et d'une estrade)

Vente de coquilles de Noël et de Léonidas (en lien avec le collègue A. Schweitzer).

Vente d'objets décorés par les élèves : les objets sont présentés par les parents d'élèves. Les enseignants acceptent cette proposition. Les objets seront réalisés dans les classes. Un bon de commande sera distribué aux parents.

Questions diverses.

Concernant la fête de l'école : la date fixée est le samedi 16 juin 2018, elle est commune avec la maternelle, mais cela reste à confirmer (ainsi que l'organisation sur la journée). Les différents acteurs et organisateurs de cette journée doivent se réunir pour planifier l'organisation.

Mme Lavoisy nous informe que « le Père Noël » passera dans les classes le vendredi 22 décembre 2017.

Un film de Noël sera projeté aux élèves à la salle Nowacki : la date reste à définir. M. Delevallée préférerait le jeudi 21 après-midi si possible.

L'ordre du jour ayant été épuisé, ce premier conseil d'école se termine à 20h00. M. Delevallée remercie tous les participants pour leur écoute et leur participation durant ce conseil d'école. Une visite des salles de classe rénovées est proposée aux parents qui le souhaitent.

Annexe 1 :

Règlement intérieur de l'école – 2017 / 2018

Admission à l'école élémentaire

a. Les conditions d'admission

L'instruction est obligatoire pour tous les enfants de 6 ans révolus.

b. Changement d'école

Un certificat émanant de l'école d'origine doit être présenté. Le dossier scolaire de l'élève sera transmis directement à l'école qui accueille l'enfant par voie postale.

c. Autorité parentale

Tous les parents exerçant conjointement l'autorité parentale sur la personne de leur enfant sont également responsables de lui (que les parents soient divorcés, non mariés, séparés). En conséquence, l'école doit entretenir des relations de même nature avec les deux parents et leur faire parvenir les mêmes documents.

Il faut l'accord des deux parents pour changer un enfant d'école.

Il appartient aux parents de prévenir le directeur en cas de séparation ou de divorce et de donner les coordonnées correspondantes.

d. Scolarisation des enfants en situation de handicap

Tout enfant en situation de handicap peut, dans le cadre d'une Adaptation Annuelle de Scolarisation (AAS), fréquenter l'école. Ce projet est élaboré au terme d'un dialogue avec les parents. Il définit les actions pédagogiques, psychologiques, sociales, médicales et paramédicales à mettre en place.

Fréquentation et obligation scolaire

a. L'absentéisme scolaire

Les absences sont consignées, chaque demi-journée, dans un registre tenu par l'enseignant. Toute absence doit être justifiée dans le carnet de liaison (dans la rubrique prévue à cet effet), la famille ou le responsable légal doit en faire connaître les motifs dans les 48 heures par écrit. A la fin de chaque mois, le directeur signale à l'Inspection Académique les élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est-à-dire ayant manqué la classe sans motif légitime au moins quatre demi-journées dans le mois. Les seuls motifs d'absence autorisés sont les raisons de santé et les raisons familiales graves.

Si l'absence résulte d'une maladie contagieuse, un certificat médical sera exigé au retour à l'école.

Un élève malade ne peut être accepté à l'école, s'il tombe malade en cours de journée, des dispositions seront prises pour avertir la famille ou la personne désignée par les parents sur la fiche de renseignements. Il est donc important de réactualiser cette fiche si besoin.

Aucun élève sous traitement ne sera admis à l'école.

Dans le cas d'élève atteint de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire, les parents doivent prendre contact avec le médecin scolaire, afin d'élaborer un projet d'accueil individualisé (PAI).

b. Horaires

8h20 – 11h30 et 13h20 – 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les retards, même légers, handicapent les élèves et perturbent la vie collective. L'absence de personnel assurant l'accueil téléphonique et physique au sein de l'école ne nous permet plus d'accueillir les retardataires. La rubrique « Bulletin de retard » du carnet de liaison devra être renseignée et remise à l'enseignant(e) à l'entrée de l'élève dans la classe. Aucun élève n'est autorisé à se rendre (seul ou accompagné) dans sa classe après la sortie de l'école.

c. La durée hebdomadaire du temps d'enseignement

- Elle est de 24 heures, répartie en huit demi-journées : les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

- Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC), proposées à certains élèves, ont lieu le mardi et le vendredi de 16h30 à 17h30. Elles s'étaleront entre le 19/09/2017 et le 30/03/2018.

- Si un enfant n'est pas repris par les parents alors qu'il est devant la grille après les horaires d'école, il sera remis aux services municipaux (cantine ou garderie).

a. Le travail scolaire

L'équipe pédagogique doit obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. En cas de difficultés, après s'être interrogée sur les causes possibles, l'équipe pédagogique décidera, en association avec les familles, de mesures appropriées (mise en place d'un suivi personnalisé).

b. Laïcité

Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent une appartenance religieuse est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

c. Les sorties scolaires

La participation des élèves aux sorties scolaires est obligatoire quand elles se déroulent sur le temps scolaire. L'équipe pédagogique a fait le choix de ne demander aucune participation aux familles lors des différentes sorties organisées durant l'année scolaire.

d. Les assurances scolaires

Dans le cadre des activités facultatives (sorties dont les heures de départ ou d'arrivée se font avant ou après les horaires de l'école), l'assurance scolaire est obligatoire pour les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) mais aussi pour les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels).

Le directeur peut refuser la participation d'un élève lorsque son assurance ne présente pas toutes les garanties.

e. La coopérative scolaire

Le directeur n'est pas habilité à gérer les fonds de l'école en son nom propre, de ce fait, la coopérative scolaire est affiliée à l'OCCE : Office Central de la Coopération à l'Ecole.

La participation à la coopérative scolaire est fixée à 16 € par an et par enfant. Elle permet l'achat de menus équipements et de petits matériels pour la classe. Les parents estimant que cette participation est trop élevée et qui désirent néanmoins participer, peuvent payer plus tardivement dans l'année ou réduire le montant de la coopérative.

Cette participation est à régler par chèque à l'ordre de l'«OCCE 0458», avec le nom de l'enfant au dos du chèque et à remettre à l'enseignant de votre enfant.

f. Les fournitures scolaires

Les livres et les cahiers sont fournis par l'école. Ils représentent un gros investissement. **Tout livre perdu ou détérioré sera remplacé par la famille ou remboursé au prix d'achat.** Les parents d'élèves ont à leur charge les équipements personnels de leur(s) enfant(s) (tenue de sport, trousse, cartable...) et doivent s'assurer que tout est opérationnel tout au long de l'année.

g. Sanctions

L'école doit être un lieu de respect, d'écoute et d'échange. Les problèmes de violence verbale ou physique, ainsi que les manquements à ce présent règlement font l'objet de réprimandes. En cas de travail insuffisant, et après s'être interrogé sur ses causes, l'enseignant ou l'équipe pédagogique décidera des mesures appropriées.

Lorsque les élèves se comportent dangereusement au sein de l'établissement, l'équipe pédagogique se réserve le droit d'instaurer des adaptations ponctuelles afin de faire évoluer les choses favorablement.

Chaque conflit entre enfant est consigné dans le cahier d'incidents. Un enfant difficile, dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres, pourra être isolé momentanément et sous surveillance.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves, la situation de l'élève peut être soumise à l'examen de l'équipe éducative élargie au médecin scolaire, aux membres du réseau d'aide et au maître référent. A l'issue d'une période probatoire d'un mois, une décision d'exclusion temporaire ou de changement d'école pourra être prise par l'Inspecteur de circonscription après avis du Conseil d'école.

Accueil et remise des élèves

Tant qu'ils n'ont pas été pris en charge par les enseignants ou les agents communaux, les enfants restent sous la seule responsabilité de leurs parents, qu'ils soient accompagnés ou non.

a. Mesures particulières pour les élèves se rendant à l'école en vélo

Chaque élève a la possibilité de se rendre à l'école en vélo et de le déposer durant toute la journée de classe dans un lieu prévu à cet effet. Il sera bien évidemment responsable de son matériel et l'école ne pourra être tenue responsable en cas de vols ou de dégradations. Le vélo devra être obligatoirement repris chaque soir.

Les garages à vélos sont installés dans l'allée Marie Pape Carpentier (entre les écoles élémentaire et maternelle). Nous rappelons que le port du casque est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans depuis le 22 mars 2017.

b. Sortie des élèves

La sortie des élèves doit se faire dans le calme et le plus tranquillement possible. Pour favoriser cela, **nous demandons aux parents de bien vouloir laisser un espace raisonnable devant la grille de l'école**. Les sorties de 16h30 se font côté bibliothèque pour le cycle 2 et côté restaurant scolaire pour le cycle 3 et la classe de M. Plouviez.

Sécurité-hygiène

- ✚ Le nettoyage des locaux est assuré chaque jour par le personnel municipal : les papiers doivent être jetés dans la poubelle prévue à cet effet. Dans la cour, les enfants seront encouragés à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène.
- ✚ Les jeux dans les toilettes ne sont pas admis.
- ✚ Les poux : Les cas constatés sont signalés aux enseignants par les parents, aux parents par les enseignants. Les parents doivent prendre aussitôt les mesures nécessaires.
- ✚ Il est demandé à chaque parent de veiller à ce que leur enfant n'apporte :
 - Aucun objet dangereux à l'école : médicaments, couteaux
 - Pas de friandises (bonbons, sucettes, chewing-gum...), ni de boissons sucrées : les goûters sont interdits sauf à 16h30 pour les enfants qui fréquentent l'aide aux devoirs ou les APC. Les élèves qui se rendent à la piscine (le lundi) peuvent prévoir une petite collation qui sera prise à l'école (pour les élèves qui partent à 14h00). Chaque élève a la possibilité d'apporter une petite bouteille **d'eau** pour la journée de classe.
 - Pas de bijoux qui pourraient être dangereux : attention en particulier aux boucles d'oreilles (anneaux trop grands, boucles trop longues).
 - L'équipe pédagogique décline toute responsabilité en cas de pertes ou de vols de jeux amenés par les élèves (billes, cartes...).
 - Pas de téléphone portable, pas de lecteur MP3 ou MP4, de jeux électroniques ou de consoles de jeux.
- ✚ La cigarette (cigarette électronique comprise) est interdite dans l'enceinte de l'école y compris dans les lieux non couverts.
- ✚ Les animaux mêmes tenus en laisse sont interdits dans l'enceinte de l'école.
- ✚ Attention aux tenues des élèves trop dénudées l'été. De plus, les sous-vêtements ne doivent pas être apparents. La tenue doit rester conforme et le maquillage est interdit.
- ✚ Les magazines qui ne sont pas adaptés à l'âge des enfants sont interdits à l'école.

Le règlement est expliqué en classe, il doit être lu et approuvé par l'enfant et ses parents. Nous déclarons avoir pris connaissance du règlement de l'école élémentaire Pierre Mendès France de Salomé.

Lu et approuvé le :

Signature de la mère :

Signature du père :

Signature de l'élève :

Annexe 2 :

BILAN DES ACTIONS - 2017/2018

Coopérative scolaire - Septembre 2017 - 131 enfants sur 204 ont participé (soit 64 %)			
Répartition par classes			
	Nbre d'élèves	Somme par élève	Total
Mme Kluza	25	9,50 €	237,50 €
Mme Lefebvre	26	9,50 €	247,00 €
Mme Lemaire	27	9,50 €	256,50 €
Mme Meeunes	26	9,50 €	247,00 €
M. Plouviez	27	9,50 €	256,50 €
Mme Monti	24	9,50 €	228,00 €
Mme Cousin	23	9,50 €	218,50 €
M. Delevallée	26	9,50 €	247,00 €
Coopérative d'école			155,00 €
Total	204		2 093,00 €

Vente de Photos - Octobre 2017	
Recette	Dépense
4 482,10 €	3 084,20 €
Bénéfice	1397,90 €

Etat de la comptabilité au 05/11/2016	6058,09 €
--	------------------